

**Observations de l'association Eau et Rivières de Bretagne dans le cadre de la régularisation d'un élevage porcin de 3734 animaux équivalents à Sixt-sur-Aff (35550) par la SCEA POMMERY**

**1°) Sur le projet en général :**

Nous rappelons en préambule que notre association Eau et Rivières de Bretagne a obtenu de la part de la Cour Administrative d'Appel de Nantes l'annulation de l'arrêté préfectoral émis en 2012 autorisant extension de l'élevage de 2367 à 4998 animaux équivalents, faisant suite à une précédente enquête publique tenue en fin 2011.

Cet avis prend en compte cette nouvelle situation : le projet a été réduit de moitié et cette enquête publique vise à régulariser son activité.

Il vise à optimiser les mesures de protection de l'environnement, car les raisons avancées par l'éleveur sont encore clairement motivées par la conduite de son élevage mais pas par des motivations liées à la protection de l'environnement.

Nous rappelons également les motifs de l'arrêt émis par la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

- Caractère insuffisant de l'étude d'impact
- Inexactitudes, omissions, insuffisances de l'étude d'impact
- Analyses de sols non réalisées chez deux prêteurs de terre représentant plus quart de la superficie totale du plan d'épandage
- Teneurs en phosphates et en nitrates évaluées par un nombre insuffisant de prélèvements. Etat initial de la ressource en eau mal décrit
- L'étude d'impact présente des mesures d'atténuation des nuisances olfactives mais sans évoquer l'activité de chambres d'hôtes exercée par les riverains
- Non prise en compte des nouvelles normes émises par arrêté du 19 décembre 2011 relatif au rejet d'azote par les vaches laitières – avec minoration des teneurs en nitrates des sols pour les prêteurs de terre
- Ajout ultérieur de compléments à l'enquête publique
- Information incomplète tendant à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative en la conduisant à sous-estimer l'importance des conséquences du projet sur l'environnement et la commodité du voisinage.

**Sur l'élevage porcin :** Rappelons également que la Bretagne est le 1er producteur de porc de charcutier en France avec 58 % de la production nationale, soit plus de 13,3 millions de porcs produits chaque année (données Agrestes Bretagne 2017) pour un territoire représentant seulement 5 % de la surface du territoire métropolitain. L'Ille & Vilaine est quant à elle le 4ème département français (derrière les autres départements bretons). Cette grande concentration est uniquement possible pour des élevages très majoritairement hors-sol ou l'animal est élevé

• **Siège social**

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

en bâtiment sur caillebotis. Avec ce projet de 3 734 animaux équivalent nous sommes donc face à un projet industriel.

**Sur les Nitrates :** La région Bretagne est en excès et la commune de SIXT-SUR-AFF est en ZAR (bilan 5emes directive Nitrates) avec une densité de porcs très importante.

**Sur la viabilité économique :** En plus de la prise en compte des problématiques de bien-être animal et de gestion des effluents il est aussi nécessaire de se pencher sur le contexte économique de l'exploitation et de la filière. En effet le contexte économique de la filière porcine est très difficile, ceci depuis de longues années et les perspectives futures ne sont pas meilleures. Dans ce cadre il faudrait pouvoir justifier de la faisabilité et de l'intérêt économique d'un tel projet.

Nous nous proposons de commenter le Dossier d'autorisation au regard de certains des motifs du jugement en appel mentionné précédemment.

## **2°) Caractère insuffisant de l'étude d'impact**

Sur le plan d'épandage qui n'a pas significativement évolué depuis la précédente enquête publique et qui reste essentiellement virtuel. Son dimensionnement de 723 ha reste très important même si le cheptel a été réduit dans le projet actuel. Pour autant, la faiblesse de ce plan d'épandage demeure, car il repose toujours sur un nombre important de prêteurs ce qui fragilise sa mise en œuvre.

De plus, compte tenu de la dispersion d'un grand nombre de parcelles, la fertilisation risque d'intervenir sur les parcelles proches de l'exploitation et non pas sur les parcelles éloignées et/ou isolées et/ou de petite dimension ce qui entraîne un risque de non mise en œuvre.

A titre d'exemple, la parcelle n°23 de 17 ha de la SCEA Lumeau à Bains-sur-Oust est particulièrement isolée et éloignée de l'exploitation.

Sur l'eau, l'environnement du site est concerné immédiatement par un cours d'eau, le ruisseau de Bourrien, situé à 35 m de la porcherie P3 et à 43 m d'une fosse.

Quelles sont les mesures de protection particulières prises pour éviter tout déversement dans le cours d'eau ? Un dispositif d'alerte en cas de rupture de la fosse a-t-il été mis en place ?

Le site est alimenté par un forage de 119 m de profondeur et un puits de 9 m. Nous souhaiterions avoir une copie de la déclaration au titre du code minier du forage.

L'élevage est situé sur le bassin versant de l'Aff Est et le plan d'épandage s'étend jusqu'au bassin versant sur le Canut Sud. L'ensemble de ces bassins versants sont situés dans le périmètre du SAGE Vilaine.

Les analyses d'eau sont insuffisantes, non renouvelées, et font apparaître des teneurs de nitrate particulièrement élevées pour certaines :

- 44 mg pour le puits de l'exploitation de l'exploitant
- 42 mg, 46 mg, 48 mg pour des ruisseaux s'écoulant à Sixt-sur-Aff.

Il aurait été appréciable de disposer des analyses d'eau des forages de certains prêteurs qui étaient disponibles dans le dossier d'autorisation en 2011 afin de juger de l'évolution des valeurs.

### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

Pour s'en tenir à l'exploitation de l'éleveur, les analyses d'eau effectuées dans le puits voisin côté Manoir distant de moins de 20m, n'ont jamais été supérieures à 25 mg entre 1996 et 2009. Les valeurs rapportées dans le dossier, supérieures à 40 mg pour le puits et les ruisseaux avoisinants, font donc apparaître une détérioration de la situation des eaux de surface. Ces résultats ne sont pas une surprise : la pression en nitrates est maximale pour l'exploitation de l'éleveur (171 kN/ ha).

Ces résultats nous semblent montrer que le projet aura un impact non négligeable sur la qualité de l'eau de la Vilaine, notamment en raison de sa proximité avec le cours d'eau de Bourrien, et qu'en conséquence celui-ci est incompatible avec les objectifs du SAGE.

Sur la consommation d'eau, et dans un cadre de changement climatique, et tout particulièrement dans ce secteur déficitaire, la mise en place d'un programme d'économie d'eau devient une action indispensable pour tous les acteurs de la société. Pourtant aucun programme n'est mis en place afin de diminuer cette consommation. De plus on nous informe qu'en cas de défaillance, le site est connecté au réseau collectif, sachant qu'en période de sécheresse (entraînant l'assèchement des forages privés) le réseau collectif connaît une forte augmentation de la consommation d'eau, ce programme d'économie d'eau est d'autant plus important. En outre le projet est entièrement situé sur le SAGE Vilaine qui est un bassin-versant fragile et a ce titre protégé par des restrictions supplémentaires. En effet, la disposition 7B3 du SDAGE Loire-Bretagne indique que les prélèvements à l'étiage doivent être maintenus à leur niveau actuel. Le projet va-t-il augmenter les prélèvements à l'étiage ?

De plus le récent Plan d'Adaptation au Changement Climatique Loire-Bretagne, réalisé par l'agence de l'eau, nous informe que la Bretagne est une région très vulnérable face aux changements climatiques. L'étude du pétitionnaire ne le mentionne pourtant pas dans ses sources.

Il est noté page 206 du dossier qu'un compteur suit la consommation d'eau et que des relevés sont effectués. Nous souhaiterions avoir communication de ces relevés.

Sur les émissions sonores, l'étude APAVE conduite en Avril 2018 met en évidence une importante anomalie. Cette étude n'a été conduite que sur une journée et paraît donc fragile. Ceci étant, la connaissance de cette non-conformité était établie dès 2011 dans les dépositions effectuées. Il a donc fallu sept années pour régler un sujet aussi précis. Cela met en évidence la grande difficulté de l'éleveur à prendre en compte son environnement et à le respecter.

### **3°) Inexactitudes, omissions, insuffisances de l'étude d'impact**

Les analyses d'eau semblent manquantes pour certains prêteurs de terre (SCEA LUMEAU, GAEC PINARD LA ROLLAIS).

Pour la COOPERL, l'émission d'air est un enjeu «moyen» (p144). Le sujet paraît donc bien mal traité. Pour ce qui est des rejets d'ammoniac, l'INRA précise que 30% de l'azote consommé par les porcs est transformé en ammoniac. Ce sont donc plus de 10 T d'ammoniac qui vont être émis.

Une étude publiée le 5 Décembre 2018 dans la revue Nature, et conduite sous la responsabilité du CNES (Centre National d'Etudes Spatiales), a fait apparaître des émissions réelles bien supérieures celles qui étaient attendues. La Bretagne notamment a été mise en évidence parmi les régions d'Europe les plus concernées. L'ammoniac se dégrade rapidement en sels d'ammonium qui participent aux pluies acides et à la prolifération des algues (vertes et

#### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

bleues). Cela conduit également à la création de particules très fines PM<sub>2,5</sub> qui s'insinuent profondément dans les bronches quand elles sont respirées.

**4°) L'étude d'impact présente des mesures d'atténuation des nuisances olfactives mais sans évoquer l'activité de chambres d'hôtes exercée par les riverains**

Il n'y a pas de mesure autre que la couverture des fosses à lisier qui soit proposée. Or dans le cas présent, la proposition que nous avons déjà formulée en 2011 de lavage de l'air n'a pas été reprise dans par l'intégrateur. C'est une faiblesse sérieuse au vu de l'importance de l'installation et des exigences d'insertion de l'exploitation dans son environnement (voisinage proche de chambres d'hôtes et autres habitations sous les vents dominants).

Eau & Rivières de Bretagne demande donc une révision du plan d'épandage pour le ramener à une situation réaliste. Le dossier d'autorisation mentionne que la teneur moyenne des eaux en nitrate en Bretagne a régressé entre l'année 2000 et aujourd'hui, passant de plus de 50 mg à 33 mg. Pour ce qui concerne cette exploitation et son environnement, il est clair que les résultats se dégradent.

Pour toutes ces raisons notre association est opposée à ce projet et nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'émettre un avis défavorable à ce projet.

• **Siège social**

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)